

Bordereau de signature

DEC2018_0239



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE PRET N° 5665341
A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 712 000 EUROS
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 3° ,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_0072 du 30 mars 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 765 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_0134 du 29 juin 2018 portant approbation de la Décision Modificative n° 1 du Budget 2018, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 488 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_0204 du 23 novembre 2018 portant approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget 2018, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 412 000,00 €,

VU l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne, du 20 novembre 2018 pour un montant de 712 000 €, et le projet de contrat consécutif du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de prêt n° 5665341, à taux fixe de 1,81% d'un montant de 712 000,00 € (frais de dossier de 600.00 €), d'une durée de 20 ans, et comportant :

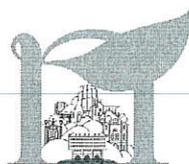
-une Phase de mise à disposition des fonds :

nombre limité à 3 versements, préavis de 3 jours ouvrés, du 12/12/2018 au 11/03/2019, Taux fixe de 1,81% et base de calcul 30/360 pour le calcul des intérêts intercalaires, montant de 712 000,00 EUR.

-une Phase d'Amortissement des fonds :

- Durée de la phase d'amortissement : 20 années, avec une date du point de départ de l'amortissement correspondant à la date de dernière mise à disposition des fonds.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2018_ 0239 Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt n°5665341 à taux fixe d'un montant de 712 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2018.

- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 1,81%.
- Base de calcul: Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances : trimestrielle avec une 1^{ère} échéance au 25 mars 2019.
- Type d'amortissement du capital : progressif.
- Montant de l'échéance et coût total du crédit (à titre indicatif) : respectivement 10 627.78 € et 138 822.40 € (hors frais intercalaires).
- Taux effectif global (hors frais intercalaires): 1,82% l'an soit un taux de période de 0,45% pour une période trimestrielle.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 DEC. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 18 DEC. 2018

Affiché en Mairie le 18 DEC. 2018

Publié au RAA le 18 DEC. 2018

2/2

